

Procès verbal

Le vendredi 21 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Marie-Christine AUDIGIE, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL, Dominique MAZETIER

Représentés :

Absents : LACIPIERE Luc

Absente excusée : Hélène BALMES

Ordre du jour :

Budgets primitifs 2025 Commune et Assainissement

Vote taxes locales 2025

Fonds Cantal Solidaire 2025-2027

Affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion soit le 21 février dernier. celui ci est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents.

Délibérations du conseil :

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 (N° DE_2025_014B)

Le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune 2025 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 499 502 €

Recettes : 499 502 €

Section d'investissement : Dépenses : 475141.92 €

Recettes : 475 141.92€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|---------------------------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 182 800 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 107 000 |
| 014 | Atténuations de produits | 15 400 |
| 042 | Section à section | 105 682,96 |

| | | |
|---|---------------------------------------|----------------|
| 65 | Autres charges de gestion courante | 82 069,04 |
| 66 | Charges financières | 6 000 |
| 67 | Charges spécifiques | 500 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 50 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 499 502 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|----------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 150 680 |
| 013 | Atténuations de charges | 0 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 11 340 |
| 73 | Impôts et taxes | 12 000 |
| 731 | Fiscalité locale | 145 248 |
| 74 | Dotations et participations | 145 034 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 35 000 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 200 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 499 502 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 0 | Hors équipement | 14 400 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 185 118,92 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 5 623 |
| 11 | Travaux voirie | 98 000 |

| | | |
|--|--------------------------------|-------------------|
| 12 | Acquisition materiel | 15 000 |
| 13 | Eclairage public | 23 000 |
| 14 | Bâtiments communaux | 18 000 |
| 15 | ACQUISITION PANNEAUX | 2 500 |
| 16 | MAISON RAMONDIE | 10 000 |
| 17 | TERRAIN AURIERES LE THERON | 10 000 |
| 18 | CIMETIERE | 25 000 |
| 20 | RESTAURATION TABLEAU EGLISE | 13 500 |
| 21 | acquisition immobilière | 20 000 |
| 23 | PARKING SALLE POLYVALENTE | 21 000 |
| 25 | PLATEFORMES TRI SELECTIF | 10 000 |
| 26 | BORNES INCENDIE | 4 000 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 475 141,92 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|------------------------------|-------------------|
| 0 | Hors équipement | 243 215,76 |
| 040 | Section à section | 105 682,96 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 5 623 |
| 11 | Travaux voirie | 22 975 |
| 14 | Bâtiments communaux | 25 000 |
| 23 | PARKING SALLE POLYVALENTE | 72 645,2 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 475 141,92 |

Vote taxes locales 2025 (N° DE_2025_015)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2025 les taux des taxes locales comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 20.13% (taux communal) + 23.56% (taux départemental) soit 43.69 %

Taxe Foncier Non Bâti : 110.38 %, taxe d'habitation : 9.69%.

pour un produit attendu de 129 074 € .

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation 5TH) sur les résidences principales.

VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_2025_016B)

Le conseil municipal procède au vote du budget primitif de l'assainissement pour 2025 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 60 649 €

Recettes : 60 649 €

Section d'investissement : Dépenses : 22 712 €

Recettes : 22 712 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|---|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 48 900 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 250 |
| 042 | Section à section | 8 712 |
| 66 | Charges financières | 1 687 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 100 |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 60 649 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|--|----------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 10 247,96 |
| 042 | Section à section | 814 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 13 300 |

| | | |
|---|----------------------------|---------------|
| 74 | Subventions d'exploitation | 16 700 |
| 77 | Produits exceptionnels | 19 587,04 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 60 649 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------|---------------|
| 0 | Hors équipement | 2 600 |
| 040 | Section à section | 814 |
| 13 | DIVERS | 19 298 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 22 712 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|-------------------|---------------|
| 0 | Hors équipement | 14 000 |
| 040 | Section à section | 8 712 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 22 712 |

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal vote le budget primitif tel que décrit ci dessus.

Réforme redevance performance système d'assainissement collectif 2025 (N° DE_2025_017)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/24 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable »
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables .
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne à 0.35 €/m³.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectifs de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à **0,35 € / m³ HT** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la commune (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,105 € /m³ HT** (0.35€/m³ x 0.3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Que cette contrepartie de la redevance « performance des réseaux d'assainissement » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement collectif et reversée à la l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Agent contractuel- Agent technique (N° DE_2025_018)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent technique .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- 1- Autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'Adjoint technique territorial.
- 2- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- 3- Dit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade occupé.
- 4-Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellement éventuels.
- 5- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget communal.

Tableau effectif emplois permanents (N° DE_2025_019)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire , expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01.02.2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de St Santin de Mours sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Remboursement frais EDF à Association du Patrimoine - DE 2025 020

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 28 juillet 2023 portant sur la récupération de sommes liées aux factures EDF du Musée et de l'appartement situé au dessus de celui ci. Suite à l'installation d'un compteur uniquement dédié à l'espace muséographique, seules les consommations électriques liées à ce dernier seront récupérées auprès de l'Association du Patrimoine. Un décompte avait été effectué suivant les factures EDF et les sommes dues reversées par l'Association du Patrimoine. Or il s'avère que certaines factures ont été comptabilisées 2 fois et qu'à ce jour la commune doit rembourser à l'association la somme 77,23 €. Après délibération le conseil municipal autorise le maire à reverser à l'Association du patrimoine la somme de 77,23 €.

Création poste secrétaire de Mairie (N° DE 2025 021)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire Général de Mairie- Catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet soit 13 /35ème à compter du 01 février 2026, pour fonction de Secrétaire de Mairie catégorie B..

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de Secrétaire de Mairie, Catégorie B.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 404 - indice majoré 376 .

Le cas échéant, les candidats devront justifier d'expérience professionnelle dans le cadre d'emploi souhaité.

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité .

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ecole : Projet de regroupement : (N° DE 2025 22)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des différentes réunions organisées avec les élus des

communes concernées ayant pour objet un regroupement des 2 structures :

- RET 15 : St Constant/Fournoulès- St Santin de Maurs-Montmurat-Le Trioulou
- RPI 12 : St Santin 12 (école à St Julien de Piganiol)- St Parthem (école à Port d'Agrès).

Il expose que 3 possibilités de regroupement interdépartemental ont été discutés :

- * Soit le regroupement du RET 15 avec le RPI 12 et donc 4 sites (écoles) fonctionnels.
- * Soit le regroupement du RPI 12 avec les communes de St Santin de Maurs et Montmurat et donc 3 sites fonctionnels.
- * Soit le regroupement du RET 15 avec le site de St Julien de Piganiol (commune de St Santin 12) et donc toujours 3 sites fonctionnels.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le futur des 2 entités (RET 15 et RPI 12) sera forcément impacté au vu des faibles effectifs d'élèves à venir et que l'idée ou l'étude d'un éventuel regroupement des 2 structures est forcément une bonne chose.
- S'oppose, dans un premier temps, à toute idée de fermeture de classe ou d'école et opte donc, toujours dans un premier temps, pour la solution consistant à conserver les 4 sites.
- Dit qu'il est trop tard pour envisager un quelconque changement pour la rentrée 2025-2026.
- Dit qu'une rencontre avec les délégués des parents d'élèves des 2 structures doit avoir lieu pour une présentation des travaux.

FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025-2027 (N° DE_2025_024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure du Fonds Cantal Solidaire permettant aux collectivités de moins de 1000 habitants de bénéficier d'aide pour financer leurs investissements. Les propositions doivent être effectuées pour une période de 2025 à 2027.

Il propose d'inscrire les projets suivants :

- Année 2025 : Réhabilitation des allées du cimetière
- Année 2026 : Isolation acoustique salle du conseil et réfectoire cantine
- Année 2027 : Création d'accès et d'un chemin sur une parcelle communale (terrassment, mise en forme).

Par ailleurs, le maire indique au conseil que certains de ces 3 projets pourraient être exécutés sur une même année. Une demande d'autorisation d'avancer l'engagement des travaux serait alors proposée au Conseil Départemental.

Après délibération le conseil, à l'unanimité :

- Accepte les projets suivants :
 - * 32198 € HT pour des travaux de réhabilitation des allées du cimetière.
 - * 8538 € HT pour l'insonorisation de la salle du conseil et du réfectoire de la cantine.
 - * 23354 € HT pour Création d'accès et d'un chemin sur une parcelle communale (terrassment, mise en forme).

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 pour un montant de :

- Dit que le financement sera le suivant :

Réhabilitation allées cimetière (2025):

FCS : 9659 € (30%)
DETR 9659 € (30%)
Autofinancement : 12880 €

Insonorisation salle du conseil ainsi que réfectoire cantine :

Fonds Cantal Solidaire: 2560 €

Autofinancement : 5978 €

Viabilisation parcelles communales

Fonds Cantal Solidaire: 7006.20 €

Autofinancement :16347.80 €

Affaires diverses :

Compétence eau - assainissement :

Le Maire rend compte au conseil des différentes réunions organisées en vue de la création d'un syndicat intercommunal eau et assainissement.

A ce jour 11 communes pourraient adhérer à cette nouvelle structure. Les modalités juridiques et financières d'un tel regroupement seront présentées aux élus début avril.

Tri sélectif :

Informations sur les modalités à venir de la collecte des ordures ménagères :

- Fin mars : Communication affichée sur les bacs marrons présents sur le territoire communal
- Début avril : Courrier informatif envoyé à tous les usagers
- Fin avril les bacs marrons seront regroupés sur les 3 sites (L'Oustalou, Le Prat et le Théron) après installation de colonnes de tri.

Par ailleurs le Maire informe que les habitants des communes de la Châtaigneraie Cantalienne pourront se débarrasser de leurs déchets dans tous les bacs ou colonnes de tri installés sur le territoire de la communauté de communes.

Renouvellement du contrat de l'employé communal

Le conseil municipal décide de reconduire pour une année supplémentaire le contrat de Mr Cabries (agent communal à temps complet).

Vin d'honneur de la commune

Le Maire rappelle que dimanche 23 mars se déroulera le traditionnel vin d'honneur offert par la commune.

Séance levée à 23h30